



COMITÉ EXÉCUTIF

Séance ordinaire du 18 avril 2017

36. Bureau de la présidence – remboursement des dépenses de fonction – mars et avril 2017

Document déposé : Rapport A-34-2748 en date du 11 avril 2017 de
Mme Catherine Harel Bourdon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis concernant la dépense de fonction de la présidence pour les mois de mars et d'avril 2017;

CONSIDÉRANT l'article 139 a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1^o d'APPROUVER la dépense de fonction de la présidence pour les mois de mars et d'avril 2017, telle qu'elle est présentée dans le rapport déposé.

Je certifie que la présente résolution est une copie véritable de la résolution 36 adoptée à la séance ordinaire du comité exécutif du 18 avril 2017 de la Commission scolaire de Montréal.

M^e France Pedneault
Secrétaire générale

FP/sb



**Commission
scolaire
de Montréal**

A 34-2748

**INSTANCE
CONCERNÉE :**

Comité exécutif

TITRE :

Remboursement des dépenses de fonction
(Bureau de la présidence)

UNITÉ :

Bureau de la présidence

DATE :

Le 11 avril 2017

NOM DE L'AUTEURE :

Catherine Harel Bourdon

SIGNATURE :

**SIGNATURE
SERVICE :**

M^e France Pedneault

RÉSUMÉ :

Le présent rapport vise à obtenir du comité exécutif, conformément à l'article 6. 4. 1 du Règlement 2011-1, l'autorisation de la dépense de fonction de 303.65 \$

RÈGLEMENT 2011- 1 – ARTICLE 139. a) – AUTORISATION



**Commission
scolaire
de Montréal**

Information sur les frais
de fonctions et de civilités
des commissaires
2016-2017

A 34-2748

Date	Commissaires	Type de frais *	Type de dépenses *	Description	Montant
28-mars	Bureau de la présidence	16)b)i	18)b	Hébergement - Budget provincial - Québec	223,13 \$
06-avr	Bureau de la présidence	16)a)i	18)a	*Frais de représentation - repas de travail - présidence et partenaire	80,52 \$
					303,65 \$

* Re: Politique sur les Frais de fonctions et de civilités P 2010-1

* Re : Section I : Repas article 20